

Chers membres,

J'espère que vous allez bien, malgré les soucis causés par la pandémie.

Nous préparons actuellement les procédures à suivre pour la réouverture de nos bureaux, **dont la date n'est pas encore fixée.**

Certaines mesures envisagées vous ont déjà été transmises le 22 avril dernier, vous pouvez donc constater par les citations qui suivent que ces mesures ne sont pas finales comme l'ont interprété certaines personnes, mais diffusées à titre indicatif : « ... il est évident que certaines mesures seront à envisager. Sans toutefois le certifier à ce moment-ci, on peut penser que ... seront possiblement exigés. ». Dans le même texte, je mentionnais que « ... dès que des directives claires et officielles seront émises, elles vous seront transmises immédiatement. ».

Depuis, nous avons eu des échanges avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. Le dernier en liste, une rencontre téléphonique qui a eu lieu vendredi dernier avec les docteurs Élise Bertrand et Stephanie Morneau dentistes-conseils au sein du ministère que je remercie sincèrement d'avoir permis cet échange et d'avoir développé des documents très bien élaborés. De plus, M. Daniel Léveillé, d.d., administrateur à l'Association des denturologistes du Québec ainsi que M. Stéphan Provencher, t.d., président de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec, y ont également participé.

Lors de cette rencontre, un document sur les procédures à suivre lors de la réouverture de nos bureaux nous a été présenté pour discussion. Des modifications y seront apportées et un nouveau document nous sera présenté mardi et sera suivi d'une rencontre pour finaliser celui-ci mercredi.

Toutefois, il est important de noter que ces mesures seront divulguées seulement lorsque le premier ministre conjointement avec la direction de la santé publique statueront sur une date de réouverture, car d'ici là la situation pourrait évoluer et les procédures pourraient devoir être modifiées. Entretemps, les procédures que nous vous avons transmises en avril demeurent de mises.

Afin de préciser les actes considérés comme ceux répondant aux critères des traitements d'urgences élargies du 22 avril dernier, je tiens à mentionner que les prises d'empreintes sont autorisées dans la cadre de soins prosthodontique d'urgence, à condition que cette procédure soit nécessaire pour corriger des prothèses défectueuses qui rendent déficientes les fonctions masticatrices ou pour protéger les autres structures dentaires. Par exemple, lors d'un bris de crochet ou encore de perte d'un ancrage entraînant une surcharge. Dans le même esprit, les cas de suivis nécessaires concernant les prothèses de recouvrement implanto-portées et les bases molles temporaires qui peuvent être changées si l'on juge que leur état peut compromettre la guérison des interventions chirurgicales ayant eu lieu antérieurement.

Il est impératif de respecter le fait que **ces mesures ne sont pas permises dans le cadre de la fabrication de nouvelles prothèses**, mais visent seulement à maintenir la stabilité du traitement et à éviter un retraitement à défaut d'avoir corrigé la situation. Donc, pour l'instant uniquement les mesures d'urgence sont permises, mais dès que nous aurons l'autorisation de retourner à une pratique courante soyez assurés que nous vous communiquerons sans délai les procédures à suivre au regard de la situation à ce moment précis.

En attendant, je vous conseille de visionner les vidéos (voir les liens ci-dessous), particulièrement la formation diffusée par l'université de Montréal et celles concernant les équipements de protection individuelle (ÉPI), car il appert qu'une cause importante de contagion du personnel soignant est relié à la manipulation de ces équipements devant nous protéger. Puisque nous devons utiliser certains de ces équipements lors de la reprise, il est primordial de connaître la façon adéquate de les manipuler.

Liens utiles :

- Formation offerte par le Dr Jean Barbeau (UdeM) :
<https://catalogue.edulib.org/fr/cours/umontreal-fdc-covid-19/>
- Pour savoir comment enlever les ÉPI sécuritairement :
https://www.youtube.com/watch?v=M_yJBBobclk&feature=youtu.be
- Hygiène et la salubrité des aires communes (*hi-touch*) :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2970-nettoyage-desinfection-cliniques-covid19>
- Nettoyer et désinfecter la protection oculaire entre chaque patient :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2955-desinfection-protection-oculaire-covid19>.
- Choix d'une protection oculaire :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2956-choix-protection-oculaire-covid19>

Je vous demande de faire preuve de patience, car une réouverture trop hâtive pourrait nous obliger à un retour en arrière, ce qui, vous en conviendrez, n'est souhaitable pour personne.

S'il vous plait, prenez soin de vous et de votre famille en respectant les directives de la santé publique.

Robert Cabana d.d.
Président



Ordre des
denturologistes
du Québec